



À adresser à : ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

DEMANDE DE MISE EN PLACE DE GALLIFORMES

1. Détenteur

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 CP : _____ Commune : _____
 Courriel : _____
 Téléphone : _____ Mobile : _____
 Le cas échéant, nom du groupement de production : _____

2. Lieu de mise en place

Raison sociale : _____
 SIRET (si éleveur) : _____
 Adresse : _____
 CP : _____ Commune : _____

Mise en place située en : ZSA (Zone de Surveillance avec Assainissement) ZS (Zone de Surveillance)

3. Animaux mis en place

Date de mise en place : _____

N° INUAV du bâtiment	Surface du bâtiment (en m ²)	Nombre d'animaux	Catégorie d'animaux	Production (standard, label...)	Âge des animaux	Densité dans le bâtiment

Origine des animaux :
 Nom de l'établissement d'origine : _____
 Adresse : _____
 CP : _____ Commune : _____
 N°INUAV d'origine : _____

Établissement d'origine située en : ZI (Zone Indemne) ZPS (Zone de Protection Stabilisée) – Poussins d'1 jour uniquement
 ZSS (Zone de Surveillance Stabilisée) ZSA (Zone de Surveillance avec Assainissement)

4. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné, _____ (Nom et Prénom),
 en qualité de _____ de l'élevage

_____ (Raison Sociale), sis, _____ (Adresse),

détenteur des volailles dont la mise en place est déclarée dans le document ci-joint, atteste sur l'honneur **qu'aucun palmipède n'est détenu depuis les 60 derniers jours sur le site de destination de ces volailles**, et m'engage à :

- faire réaliser par un vétérinaire sanitaire et à mes frais, une visite clinique du troupeau dans les 21 jours suivant la date de sa mise en place et à en transmettre le compte-rendu à la DDPP 64 dès sa réalisation,
- respecter l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux

- ou aux êtres humains
- maintenir les animaux en claustration jusqu'à la levée de la zone réglementée sans préjuger des dispositions prises en application de l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène
 - ce que les nettoyages et désinfections des bas de caisses et roues soient réalisés en entrée et sortie de mon site d'élevage,

PRÉCISION IMPORTANTE :

Le camion et containers sont dédiés aux enlèvements pour une espèce donnée et des caisses à usage unique sont utilisées autant que possible. Transport de gallinacés et palmipèdes : après ramassage, le camion est bâché. La mise en place est faite à l'occasion d'une tournée de livraison adaptée selon un gradient de risque centripète. En fin de tournée le camion quitte directement la zone pour se rendre au site de nettoyage et désinfection désigné en favorisant le passage par les grands axes routiers.

5. Pièces jointes

Je joins à cette déclaration :

- la grille de l'audit biosécurité réalisé par le vétérinaire sanitaire ou le technicien de production du groupement ou la Chambre d'Agriculture, datant de moins de 6 mois

OU

- le rapport d'inspection DDPP biosécurité en élevage avicole datant de moins de 6 mois

ET

- l'attestation d'audit biosécurité

6. Signature

Fait le : ____/____/____	<i>Signature</i>
--------------------------	------------------

Cette demande est à adresser dans les 15 jours précédents le mouvement à :

ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ou à défaut : **DDPP des Pyrénées-Atlantiques – 2 rue Pierre Bonnard – CS 70590 – 64 010 PAU Cedex**

À défaut de réponse dans les 8 jours ouvrés suivant l'envoi, l'avis est réputé favorable (sauf pour les poulettes futures pondeuses et volailles démarrées car soumises à visite vétérinaire et prélèvements avant mise en place)

7. Avis de la DDPP 64

<input type="checkbox"/> Avis favorable	<input type="checkbox"/> Avis défavorable Motif de refus : _____
Fait à : _____, le __ / __ / ____	<i>Signature</i>

Toute fausse déclaration constitue un délit d'usage de fausse attestation. Code rural et de la pêche maritime, Article L. 228-3. – Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques ou sauvages, ou chez les insectes, les crustacés ou les mollusques d'élevage, est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 euros. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 euros et d'un emprisonnement de deux ans.

Une copie de ce document doit être conservée par le détenteur et présentée à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr.

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ATTESTATION D'AUDIT BIOSÉCURITÉ

Je, soussigné, _____ (Nom et Prénom),
en ma qualité de :

- Vétérinaire au sein du cabinet / groupement de production (si salarié) :

N° ordinal : _____

- Technicien de la structure / groupement de production :

ATTESTE :

- avoir réalisé, le ____ / ____ / _____, un audit de la mise en œuvre de la biosécurité dans l'élevage suivant :
Nom de l'élevage/raison sociale : _____
situé : _____
Numéro(s) de(s) INUAV concerné(s) : _____
- avoir réalisé l'audit sur la base de la grille d'évaluation (à fournir complétée) :
 - PULSE (ITAVI)
 - EVA
- sur la base des constats des mesures et pratiques de biosécurité mises en œuvre, je considère que l'élevage présent :
 - Un niveau satisfaisant de biosécurité et une maîtrise proportionnée des risques
 - Un niveau acceptable de biosécurité et une maîtrise perfectible des risques
 - Un niveau insuffisant de biosécurité et de maîtrise des risques
 - Un niveau très insuffisant de biosécurité et une absence majeure de maîtrise des risques

Fait le : ____ / ____ / ____
à : _____

Signature

À joindre à la demande de remise en place de palmipèdes

et à retourner à : ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ou à défaut : DDPP des Pyrénées-Atlantiques – 2 rue Pierre Bonnard – CS 70590 – 64 010 PAU Cedex